



Juillet 2025

# Révision du PLU

## Document d'étude

### A4. Notice Annexes Sanitaires

## MEILLONNAS



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	<b>9 juillet 2021</b>
Projet arrêté par délibération du conseil municipal le	<b>22 juillet 2025</b>

**Rédaction** : Richard Benoit

**Cartographie** : Richard Benoit

**Photographie de couverture** : Mosaïque Environnement



Labellisé



**RSE Positive**  
labellucie.com



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# SOMMAIRE

<b>1 – EAU POTABLE .....</b>	<b>1</b>
<b>2 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....</b>	<b>2</b>
<b>3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>4</b>
<b>4 – LA GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>8</b>



## 1 – Eau potable

Grand Bourg Agglomération a la compétence en eau potable.

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont. Elle se situe dans le service de Ain Suran Revermont comprenant 15 communes pour 16 057 habitants.

La commune n'est pas impactée par un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine. L'alimentation se fait par les puits de Conflans sur le territoire de la commune de Corveissia. Ces 3 puits sont autorisés par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 03/04/1998. Un réservoir communal de 750m<sup>3</sup> est présent sur la commune. La source de la Sablière est présente sur le service Ain Suran Revermont (11 718 m<sup>3</sup> prélevé en 2019 sur le service).

En 2022, 1 047 371m<sup>3</sup> ont été consommées sur le service Ain Suran Revermont.

L

a conformité microbiologique est de 93% en 2022. La conformité physico-chimique est de 100 % en 2022.

La DUP autorise un débit de pompage maximum total à 720 m<sup>3</sup>/h (soit 17 280m<sup>3</sup>/j). A ce jour, il n'y a pas de problème quantitatif relevé sur ce réseau. En 2020, 500 m<sup>3</sup>/h étaient prélevées sur les puits de Conflans

## 2 – Assainissement des eaux usées

### Assainissement collectif

Grand Bourg Agglomération a la compétence en assainissement. Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2022.

La population desservie sur le territoire de l'agglomération Bourg-en-Bresse est estimée à 94 082 habitants dont 1 345 pour Meillonnas. En 2020, les volumes facturés étaient de 5 594 583 m<sup>3</sup> dont 74 473 m<sup>3</sup> pour Meillonnas.

Une station d'épuration est présente sur la commune de Meillonnas. Les eaux sont traitées par boues activées. La STEP a une capacité de 1 900 EH et un débit de référence de 218m<sup>3</sup>/j. La charge à traiter théorique est de 1 428 EH. La STEP a donc une capacité suffisante. Le rejet s'effectue dans le Sevron.

En 2020, la conformité de la performance de la STEP de Meillonnas au regard de la police de l'eau est de 95,8 %.

Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2022 a prévu d'éliminer l'apport d'eaux claires parasites permanentes important en réalisant des travaux de mise en séparatif sur les secteurs unitaires de la commune ou en créant un bassin d'orage.

Le territoire est majoritairement séparatif avec encore quelques secteurs en unitaire. Au total, la commune dispose d'un linéaire total de 41 621 ml de réseaux.

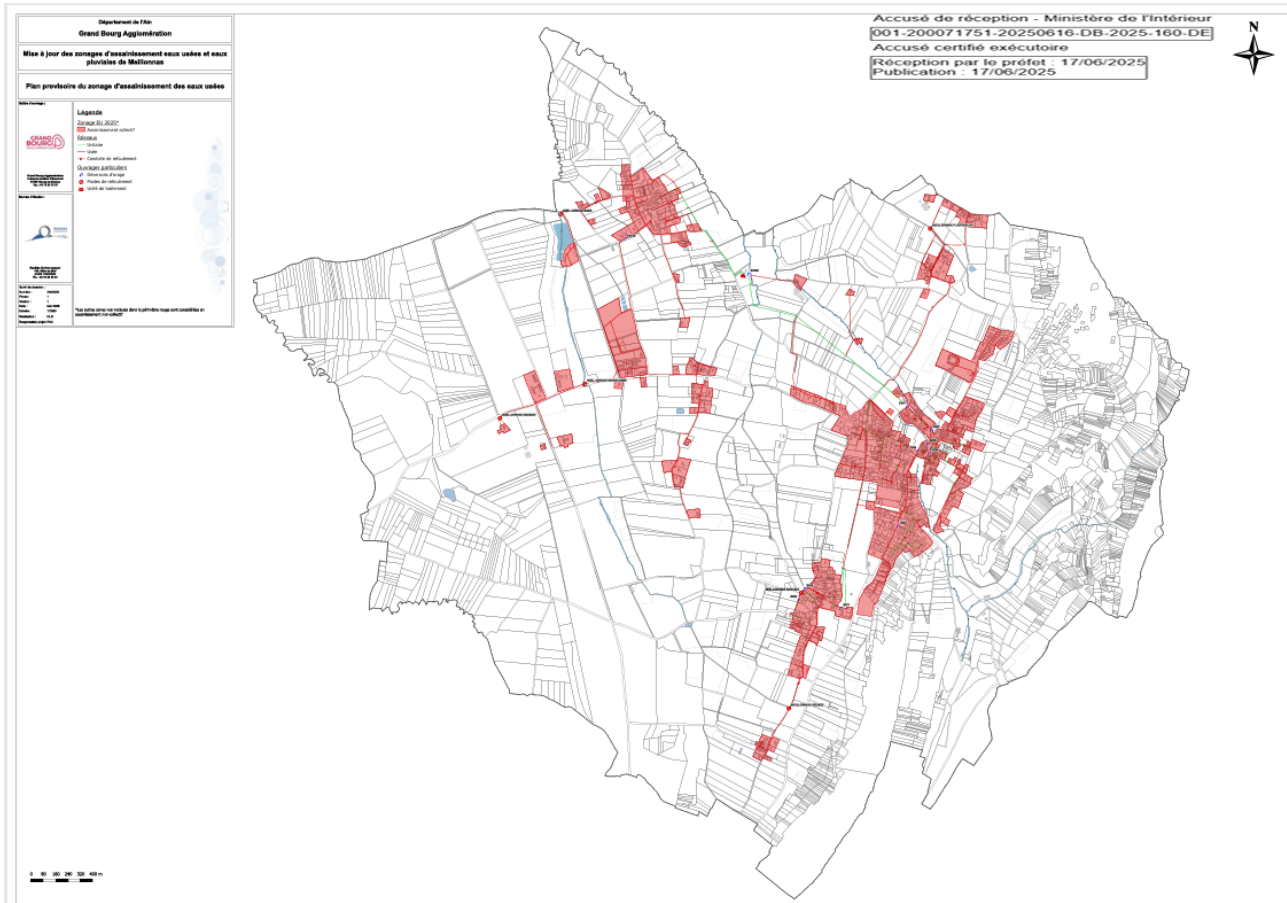
Meillonnas est doté d'un zonage d'assainissement depuis 2005. Dans le cadre de la révision du PLU la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'est avérée nécessaire et est actuellement en cours d'enquête publique.

Les principales modifications apportées au zonage des eaux usées sont les suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zones d'assainissement non-collectif	Secteurs classés en zones d'assainissement collectif
<b>Parcelles anciennement classées en assainissement non collectif, mais desservies par un réseau d'assainissement</b>	Parcelle ZM0023 Chemin du Bois d'Amont		X
	Parcelles ZL0047, ZL0068, ZM0059 (en partie), ZM0084 et ZL0049		X
	Route des Tupinères et Chemin de la Grange du Bois		X
	Parcelle ZK0144 Route de Churres		X
	Parcelles ZB0238 et ZB0115 Impasse des Teppes		X
	Parcelles ZC0079 et ZC0076 Moulin du Thou		X
	Parcelles D0262 et D0261 Rue du Calvaire		X
<b>Parcelles zonées en Naturelle ou Agricole dans le futur PLU et anciennement classées en assainissement collectif</b>	Ensemble de la commune	X	

La commune de Meillonnas dispose d'un seul système d'assainissement. Le territoire est majoritairement séparatif avec encore quelques secteurs en unitaire. Au total, la commune dispose d'un linéaire total de 41 621 ml de réseaux.

Les maisons, équipement et fermes dispersés de la commune sont en assainissement non collectif.



plan provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées

### **Assainissement non collectif**

Concernant l'assainissement non collectif, 13 installations ont été repérées sur la commune de Meillonnas, dont 46% sont non conformes et 8% non conformes avec risques. Les diagnostics font état de la nécessité de réhabiliter de nombreuses installations.

### 3 – Gestion des eaux pluviales

Les derniers débordements ont eu lieu en 1990 et 1983 : important orage entraînant le débordement du Sevron. Certains problèmes peuvent apparaître suite aux orages : excès d'eau au niveau de la salle des fêtes.

Une étude de protection contre les crues de Meillonas a été menée en 2006.

« Les derniers débordements connus ont eu lieu en juillet 1990 et au printemps 1983. Le scénario était le même : important orage sur le bassin versant provoquant le débordement du Sevron au niveau du jardin, puis sur le pré du Château. Le débordement emprunte alors la rue de l'église où il ruisselle, pour retrouver le cours du Sevron au niveau de la mairie sans pour autant provoquer d'inondation notable. Selon un riverain (rive gauche en amont du pont du château), il y aurait également des exfiltrations dans le pré du château.

Les longues pluies d'hiver n'ont pas cet effet sur le Sevron : de nombreuses infiltrations se produisent en différents points du parcours (en particulier en amont du château), pour ressurgir au niveau de la source du moulin d'en bas et du lavoir, avec un amortissement de l'onde de crue.

Le bassin versant amont du Sevron a donc un fonctionnement fortement lié au caractère karstique du sous-sol : de volumineux réservoirs souterrains permettent de tamponner les crues en répartissant les précipitations sur plusieurs jours, voire semaines d'écoulement. En certaines occasions, il a un fonctionnement dit « hortonien » avec saturation des possibilités d'infiltration : toute l'eau qui ne peut être infiltrée part en ruissellement superficiel pour retrouver le lit de la rivière et provoque les crues les plus spectaculaires. A ce mode de production des écoulements s'ajoutent les ruissellements sur les secteurs imperméabilisés du village. »

« Le diagnostic énoncé précédemment a montré que des débordements avaient lieu pour des scénarios de crue supérieures à la décennale. Ces débordements se produisent :

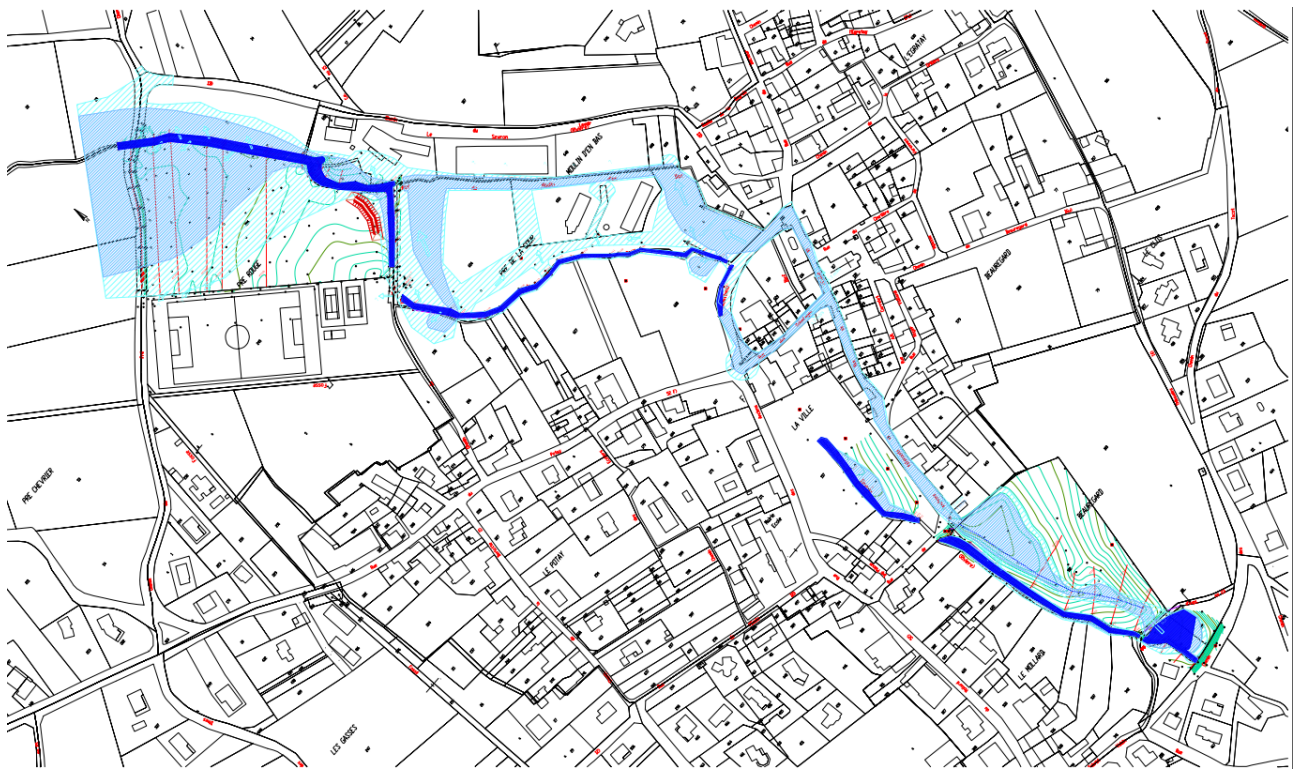
- en amont, au niveau du pré du château
- à l'aval du chef lieu, principalement :

o au niveau du petit seuil se trouvant à l'amont des buses (P20) sous le chemin du stade.

o le long du pré rouge

Les secteurs habités sont touchés, mais il n'existe pas de point bas où l'eau peut s'accumuler de façon importante. En situation de crue, le ruissellement passe par les rues, inondant les rez-de-chaussée et les caves. En crue centennale, les risques pour les personnes ne sont pas absents, la rue de l'église pouvant se transformer à la pointe de crue en véritable torrent. »

L'étude propose différents aménagements et travaux.



Echelle : 1/1000

### Légende

○	Point topographique	—	Zone d'inondation Q10
—	Profil en travers	—	Zone d'inondation Q30
—	Ligne de débordement	—	Zone d'inondation Q100
—	Courbes de niveau 0.25 / 1m	←	Sens des débordements - débit débordant Q100 / Q30
		?	Incertitudes sur la zone (limite de topographie)

Dans le cadre de la révision du PLU de Meillonas, la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales est nécessaire.

Les grands principes du projet de zonage pluvial élaboré sont les suivants :

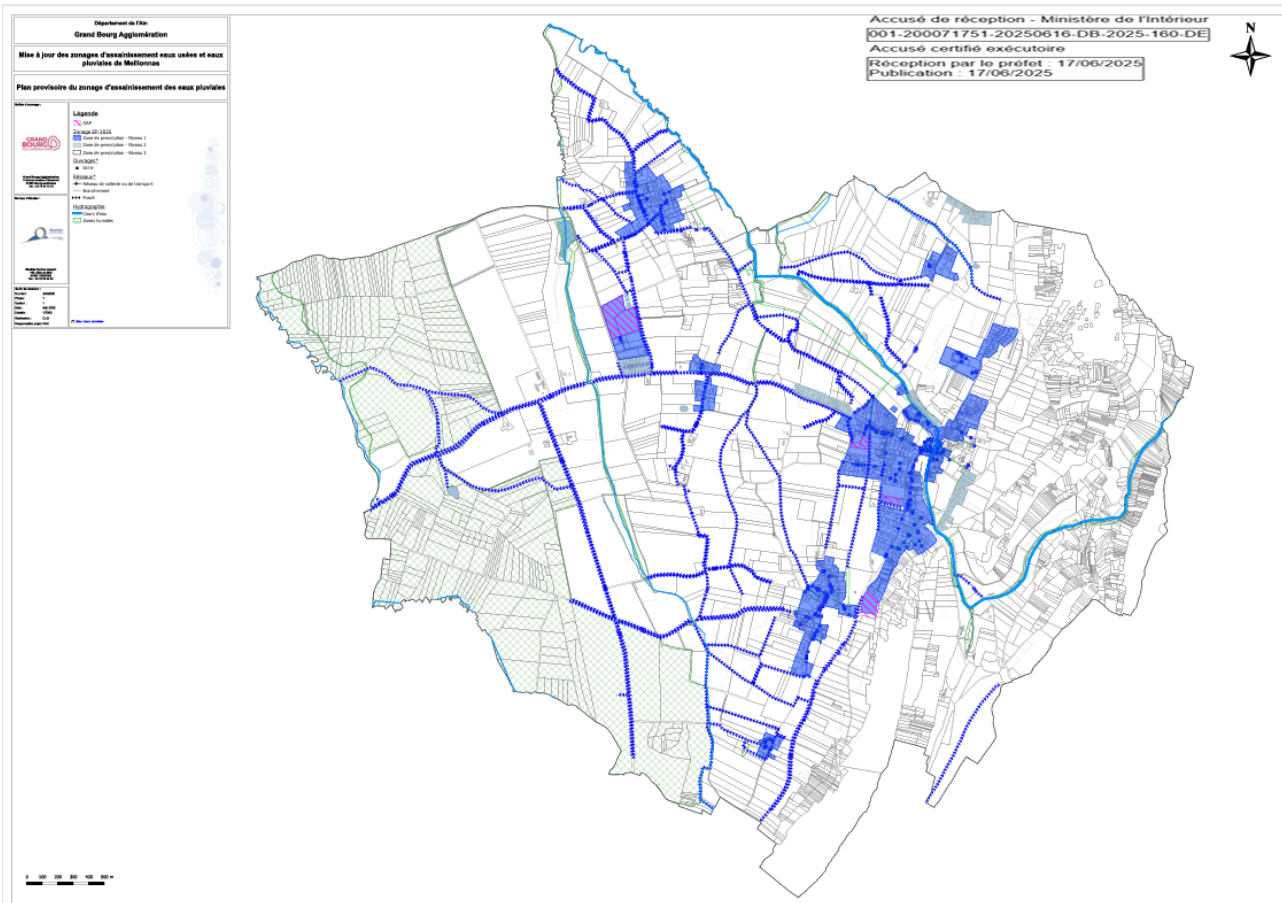
- Prescriptions imposées sur la totalité du territoire communal ;
- Gestion des eaux pluviales préférentiellement par infiltration sur la parcelle ou le cas échéant par rejet en dehors de la parcelle avec rétention/régulation du débit ; Prescriptions différenciées selon qu'il s'agisse de projet individuel ou d'opération d'ensemble de manière à faciliter leur mise en œuvre par les particuliers ;
- Interdiction de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées (séparatif et unitaire).

Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de plusieurs réseaux de fossés qui partent dans toutes les directions et

rejoignent plusieurs milieux récepteurs : Le Sevron, U3440500 ; Le Bief des Clavelières, U3441040 ; La Durlande, U3440580 ; Le Bief de Charine, U3441060 ; Le Bief du Bois Tharlet, U3440540.

Au sein des zones urbanisées, la collecte des eaux pluviales est assurée par des réseaux d'eaux pluviales strictes, qui se rejettent vers le milieu naturel (fossé puis cours d'eau).

Le principe général de gestion des eaux pluviales ainsi retenu sur le territoire de la commune est une gestion des eaux pluviales à la parcelle soit par infiltration totale ou partielle dans le sol, soit par rejet à débit limité vers un milieu superficiel (cours d'eau ou fossé), étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain de l'assiette du projet. Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs doit constituer une solution de dernier recours.



Le territoire communal a été découpé en plusieurs zones de prescriptions et de préconisations :

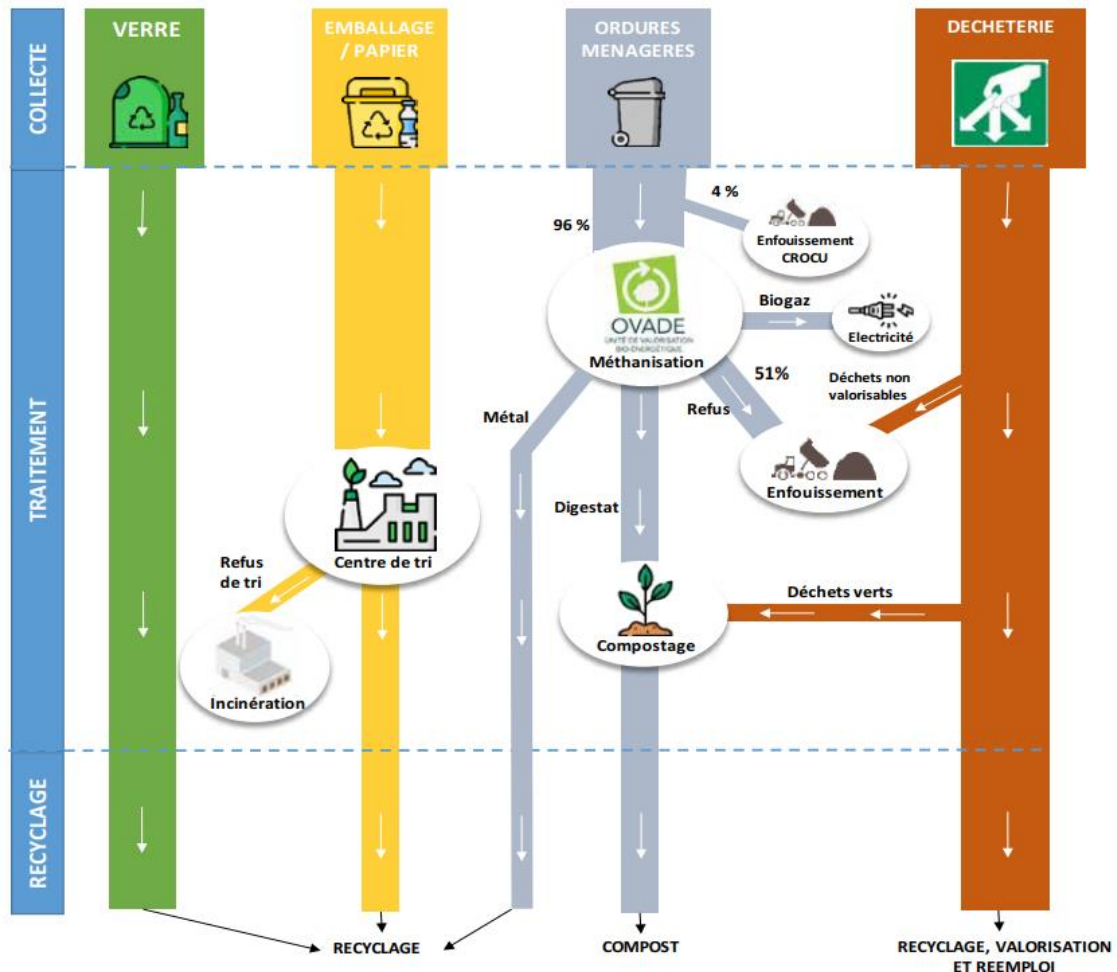
- Zone de prescription - Niveau 1 (zone bleu foncé) : ces zones disposent d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation ;
- Zone de prescription - Niveau 2 (zone bleu clair) : ces zones ne disposent pas d'infrastructures de collecte des eaux pluviales en capacité d'accueillir des rejets régulés d'eaux pluviales issus des projets d'urbanisation. Sur ces secteurs, la gestion des eaux pluviales par infiltration constituera l'unique solution ;

- Zone de prescription - Niveau 3 (zone blanche) : Ces zones correspondent aux secteurs qui ne s'inscrivent pas dans le périmètre de l'aire urbanisée ou urbanisable. Sur ces secteurs, les porteurs de projet devront gérer leurs eaux pluviales en priorité par infiltration.

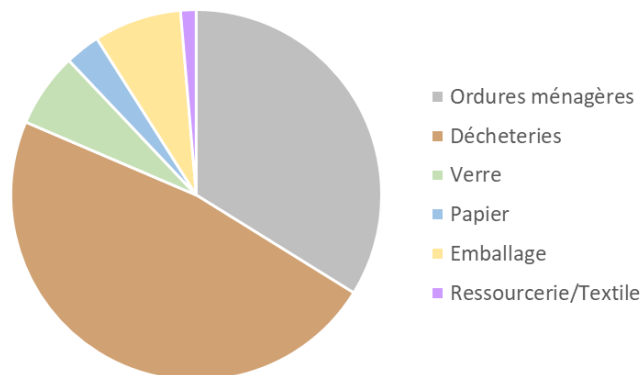
## 4 – La gestion des déchets

La plupart des données présentées dans cette partie proviennent du rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets, Grand Bourg Agglomération, 2020

La collecte sur le territoire de Grand Bourg Agglomération s'effectue de la manière suivante en 2020.



En 2020, 523,1 tonnes de déchets ont été collecté sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, répartis de la manière suivante :



Répartition des tonnages de déchets collectés en 2020 sur Grand Bourg Agglomération

Le tonnage de déchets a peu évolué. Néanmoins une baisse de tonnage des papiers est constatée (- 39 % entre 2010 et 2020).

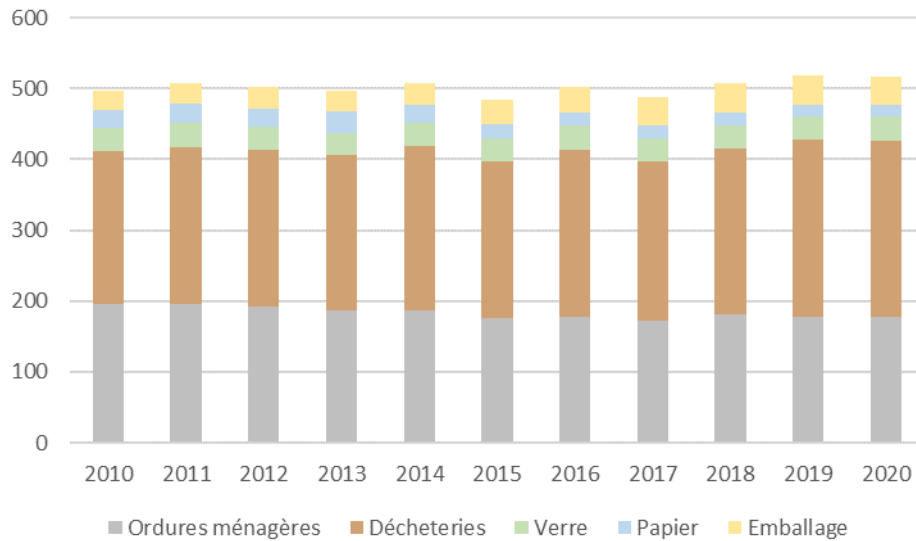


Figure 42 : Evolution des déchets collectés sur Grand Bourg Agglomération

Le traitement des déchets est réparti de la manière suivante :

- 41 % pour la valorisation matière (recyclage, compostage) ;
- 38 % pour l'enfouissement/élimination ;
- 19 % pour la valorisation énergétique dont la méthanisation ;
- 2 % pour le réemploi.